



# Programme de prêts d'urgence aux propriétaires

**POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR CE PROGRAMME OU SUR LA MANIÈRE D'OBTENIR DE L'AIDE FINANCIÈRE, VEUILLEZ VOUS ADRESSER À LA :**

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba  
— Logement abordable

114, rue Garry, bureau 113  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4

Tél. : 945-5566 (à Winnipeg)  
Sans frais : 1 866 689-5566

Site Web : [www.manitoba.ca/fs/housing/index.fr.htm](http://www.manitoba.ca/fs/housing/index.fr.htm)

## QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE PRÊTS D'URGENCE AUX PROPRIÉTAIRES (PPUP)?

Ce programme offre une aide sous forme de prêt aux propriétaires à faible revenu pour payer des réparations d'urgence dans leur maison afin que les occupants puissent continuer de vivre chez eux en toute sécurité.

## QUI EST ADMISSIBLE?

En tant que propriétaire, vous pouvez être admissible à une aide si vous répondez à TOUTES les conditions suivantes :

- La propriété vous appartient et constitue votre résidence principale toute l'année.
- Le revenu brut total de votre ménage est inférieur au revenu plafond établi pour l'aide au logement dans votre région.
- Votre maison nécessite une réparation d'urgence, faute de quoi la santé et la sécurité des occupants pourraient être menacées.
- Vous n'êtes pas admissible à une aide financière provenant d'une autre source (p. ex. compagnie d'assurance, autres programmes gouvernementaux, banque, etc.).
- Vous acceptez que la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba enregistre, en garantie du prêt, une opposition ou une sûreté en vertu de la Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels à l'égard de la propriété.

## QUELS TYPES DE RÉPARATIONS SONT ADMISSIBLES?

En général, les réparations considérées comme urgentes sont admissibles à une aide.

Parmi celles-ci, mentionnons :

- une défaillance structurelle quelle qu'elle soit
- une fuite majeure (appareils sanitaires) ou une défaillance du système d'approvisionnement en eau (pompe, chauffe-eau, etc.)

- une défaillance du système de chauffage principal de la maison
- des dommages importants à l'extérieur de la maison (toit, murs, fenêtres ou portes)

Les réparations qui ne sont pas considérées comme urgentes ne seront pas admissibles à une aide. Toutes les réparations nécessaires doivent être terminées au plus tard 60 jours après la date de l'approbation de la demande.

Remarque importante : Les réparations effectuées avant que votre prêt soit approuvé par écrit NE SERONT PAS admissibles dans le cadre du Programme de prêts d'urgence aux propriétaires.

## QUEL TYPE D'AIDE FINANCIÈRE EST OFFERT?

Le prêt maximal est de 3 000 \$. Le propriétaire doit supporter les coûts des réparations supplémentaires si ceux-ci dépassent le montant du prêt. Le montant du prêt dépend également du coût réel des réparations admissibles dans le cadre du programme. (Seules les réparations urgentes seront prises en considération.)

L'aide financière est versée sous la forme d'un prêt sans intérêt qui doit être remboursé une fois que les réparations seront terminées. Pour ce faire, un calendrier de remboursement sera établi, en fonction de la capacité de remboursement de l'emprunteur.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

Si vous répondez aux conditions d'admissibilité et désirez recevoir une trousse d'inscription, ou si vous avez besoin de plus amples renseignements au sujet du programme, veuillez vous adresser à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba — Logement abordable.

D'autres programmes sont offerts pour aider à réparer des maisons individuelles insalubres, à modifier des logements pour qu'ils soient plus accessibles aux personnes handicapées, et à faire des adaptations mineures dans les maisons de personnes âgées qui doivent faire face à des difficultés dues au vieillissement.

